

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2013/170
Séance du 10 juillet 2013

AVENANT N°1 AU MARCHE 2009-07

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET FOURNITURE DE PRESTATIONS
LIEES AUX PROCEDURES DE CONCERTATION PREALABLE ET
D'ENQUETES D'UTILITE PUBLIQUE MENEES PAR LE STIF**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 juin 2009 attribuant le marché 2009-07 aux groupements suivants :
 - Parimage-C&S Conseil,
 - Egis Conseil-Esprit Public,
 - Res Publica-Epiceum (ex Id Communes)- E vous-Advence.
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;
- VU** la décision de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 23 mai 2013;
- VU** le rapport n°2013/170 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 7 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la Directrice générale à signer l'avenant n°1 au marché 2009-07 portant le nouveau montant maximum à 5 750 000 € HT ;

ARTICLE 2 : précise que l'augmentation est de 15 % par rapport au montant initial ;

ARTICLE 3 : précise que les autres clauses du marché 2009-07 restent inchangées.

ARTICLE 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Recueil des Actes de la Préfecture
075-287500078-20130710-2013-170-DE
Date de télétransmission : 12/07/2013
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

